

Règlements, Politiques et Procédures

Cégep de St-Félicien

POLITIQUE ENCADRANT L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

ADOPTÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE 19 MAI 2015

Dans ce document le masculin est utilisé à titre épique

1. Préambule

Les réseaux sociaux présentent un potentiel de valorisation des relations que nous entretenons avec nos collègues, nos pairs et la société en général. Ils présentent également un potentiel d'utilisation abusive, susceptible de causer préjudice au Collège, à son personnel et à ses étudiants. De plus, en conformité avec sa mission, il importe au Cégep de Saint-Félicien de favoriser une saine et efficace utilisation des réseaux sociaux.

2. Champ d'application

2.1 Objectifs

Cette politique a pour but de rappeler aux membres du personnel et aux étudiants leurs devoirs et obligations envers le Collège lors de l'utilisation des réseaux sociaux.

Elle vise aussi à encadrer l'utilisation que font les étudiants des réseaux sociaux lorsque cette utilisation peut avoir un impact sur le Collège, son personnel et ses étudiants.

De plus, cette politique se veut un outil d'information et de sensibilisation visant à prévenir l'utilisation inappropriée des réseaux sociaux et ainsi éviter les préjudices possibles.

La politique prévoit de plus des mécanismes de sanctions en cas de non-respect des règles qui y sont prévues.

2.2 Portée

Cette politique s'applique à tous les employés, peu importe leur statut, et à tous les étudiants du Collège qui utilisent dans leur vie personnelle ou professionnelle, au Collège ou ailleurs, les réseaux sociaux

Règlements, Politiques et Procédures

Cégep de St-Félicien

2.3 Définition des réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont définis comme étant toute forme d'application sur Internet permettant l'interaction et le partage de contenu.

Les réseaux sociaux sur Internet incluent notamment :

- Les sites sociaux de réseautage;
- Les sites de partage de vidéos ou de photographies;
- Les blogues et les forums de discussion;
- Les encyclopédies en ligne;
- Tout autre site Internet permettant d'utiliser des outils de publication en ligne ;
- Le courriel pourrait être considéré, par extension, comme faisant partie des réseaux sociaux (cf 5.2.4).

3. Prépondérance et obligations connexes

Nulle disposition de la présente politique n'est contraire et ne peut se substituer de quelque façon que ce soit aux obligations qu'assume le Cégep envers la communauté collégiale aux termes des conventions collectives, des lois, règlements et politiques qui régissent le collège.

4. Rôles et responsabilités

4.1 Le personnel du Cégep de Saint-Félicien

Prendre connaissance de la Politique encadrant l'utilisation des réseaux sociaux et s'y conformer.

4.2 Les étudiants du Cégep de Saint-Félicien

Prendre connaissance de la Politique encadrant l'utilisation des réseaux sociaux et s'y conformer.

4.3 Conseiller en communication

Fournir des éclaircissements aux utilisateurs lorsque des questions se posent au sujet d'une utilisation convenable des réseaux sociaux.

4.4 Direction des ressources humaines

Dans le respect des conventions collectives en vigueur, se réserver le droit d'examiner la conduite d'un employé et de prendre des mesures disciplinaires si la politique n'est pas respectée.

Règlements, Politiques et Procédures

Cégep de St-Félicien

4.5 Direction des études

Dans le respect des conventions collectives en vigueur, se réserver le droit d'examiner la conduite d'un étudiant et de prendre des sanctions si la politique n'est pas respectée.

4.6 Direction générale

Dans le respect des conventions collectives en vigueur, se réserver le droit d'examiner la conduite du personnel d'encadrement et de prendre des sanctions si la politique n'est pas respectée.

5. Dispositions applicables au personnel seulement

5.1 Consultation des réseaux sociaux

L'utilisation des réseaux sociaux alors que l'employé est au travail est permise dans la mesure où son utilisation n'entre pas en conflit ou ne nuit pas à la réalisation de la mission du Collège ou à la prestation de travail de l'employé.

5.2 Comportements attendus en tout temps

5.2.1 Être loyal envers le Collège

Chaque employé a une obligation légale de loyauté envers le Collège qui l'emploie. Cette obligation interdit entre autres de publier une information ou un commentaire pouvant porter atteinte à l'image et à la réputation du Collège.

5.2.2 Respecter la vie privée et la réputation

Les employés se doivent de préserver le droit à la vie privée et à la réputation de leurs collègues de travail, de membres du personnel ou d'étudiants. Une autorisation préalable est nécessaire avant de diffuser des photos ou enregistrements sur une personne. De plus, les critiques ou insultes de membres du personnel ou d'étudiants sur les réseaux sociaux sont interdites.

5.2.3 Respecter les informations confidentielles

Tout employé a l'obligation de préserver la confidentialité de l'information obtenue dans le cadre de son travail, telles que des informations sur les employés, les fournisseurs, les étudiants, des informations financières, etc. Aucune donnée

Règlements, Politiques et Procédures

Cégep de St-Félicien

confidentielle ou stratégique du Collège ne peut donc être publiée sur les réseaux sociaux.

5.2.4 S'identifier distinctement du Collège lorsque l'employé émet des opinions

Les informations qu'un employé publie sur des réseaux sociaux peuvent être faussement associées à la position du Collège. L'employé doit donc s'identifier personnellement comme seul auteur et responsable des propos qu'il tient par exemple sur un blogue. Il pourrait même mettre une mise en garde de ce type : « Il s'agit de mon opinion personnelle et celle-ci ne représente pas nécessairement le point de vue de mon employeur » afin d'éviter toute ambiguïté.

Pour cette raison, l'employé devra éviter d'utiliser l'adresse électronique du Collège pour véhiculer des opinions personnelles.

5.3 Contrôle et surveillance

Si le Collège a un motif raisonnable de douter du respect par l'employé des modalités prévues dans la présente politique, il pourra exercer une surveillance et une vérification de l'utilisation des réseaux sociaux par l'employé concerné.

6. Dispositions applicables aux étudiants seulement

Les étudiants qui utilisent les réseaux sociaux doivent respecter certaines règles énoncées ci-dessous :

6.1 Respecter la vie privée et la réputation

En leur qualité de citoyens responsables, les étudiants doivent adopter des comportements respectueux de l'intégrité morale des personnes, ils doivent donc éviter de diffuser de propos injurieux ou diffamatoires susceptibles de porter atteinte à la réputation du Collège ou d'un membre de son personnel.

La publication sur les réseaux sociaux des photos ou enregistrements de membres du personnel n'est possible qu'avec leur autorisation préalable.

De même, l'utilisation du logo du Cégep de Saint-Félicien ou des photos qui sont la propriété du Collège, ne sont possible que si une autorisation préalable de la personne responsable des communications est émise.

Règlements, Politiques et Procédures

Cégep de St-Félicien

7. Sanctions possibles pour les employés et les étudiants

Dans le cas d'une utilisation des réseaux sociaux non conforme à la présente politique, le Collège pourra demander au contrevenant, dans le respect des conventions collectives, de retirer le contenu jugé non conforme, lui demander de présenter des excuses aux personnes lésées, imposer une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi du Collège pour l'étudiant et une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement pour l'employé et finalement, tenter des poursuites judiciaires.

8. Mise en œuvre et évaluation de cette politique

8.1 La politique est diffusée par la Direction générale auprès de tout le personnel et de tous les étudiants du Collège, La version intégrale de cette politique est disponible sur le site Web du Cégep (cegepstfe.ca).

8.2 La Direction générale révisera la politique tous les cinq ans.

9. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.